



## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_259

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenues Morane Saulnier et Robert Wagner, rue Marcel Sembat, ainsi qu'au niveau du rond-point du Val de Grâce et du rond-point jouxtant les rues du Général Valérie André et Étienne de Jouy (Entreprise JC DECAUX)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise JC DECAUX sise 1 rue Le Notre - 78370 Plaisir doit intervenir sur du mobilier urbain situé aux entrées de Ville, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenues Morane Saulnier et Robert Wagner, rue Marcel Sembat, ainsi qu'au niveau du rond-point du Val de Grâce et du rond-point jouxtant les rues du Général Valérie André et Étienne de Jouy,

## ARRÊTE

**Article 1** : du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, du lundi au vendredi, **strictement de 09h00 à 16h00**, l'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner une camionnette et une nacelle élévatrice sur la chaussée avenues Morane Saulnier et Robert Wagner, rue Marcel Sembat, ainsi qu'au niveau du rond-point du Val de Grâce et du rond-point jouxtant les rues du Général Valérie André et Étienne de Jouy.

**Article 2** : du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, **strictement de 09h00 à 16h30**, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée, avenues Morane Saulnier et Robert Wagner, rue Marcel Sembat, rond-point du Val de Grâce et rond-point jouxtant les rues du Général Valérie André et Etienne de Jouy. La voie restante disponible à la circulation devra maintenir une largeur minimum de 3 mètres.

**Article 3** : du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

**Article 4** : du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JC DECAUX, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JC DECAUX sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 avril 2026